



Document communiqué à titre indicatif n'engageant pas la responsabilité du CFMEL

Rappel sur les formalités et documents à produire avant et au vote budget

Avant le vote du budget, plusieurs dispositions s'appliquent et constituent des étapes politiques fondamentales dans la construction du budget de la collectivité.

1. Le Débat d'Orientations Budgétaires fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la Loi

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 hbts et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité. **Il a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.** Le règlement intérieur doit être mis en place dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Dans l'attente, c'est le précédent règlement intérieur en vigueur qui s'applique. **Attention, depuis le 1^{er} mars 2020, le règlement intérieur est aussi obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.**

Le DOB se conçoit comme un outil pédagogique associant majorité et opposition.

Il s'appuie sur un **Rapport d'Orientations Budgétaires** dont les informations, énumérées par la Loi NOTRe (Art. 107), ont modifié les articles L2312-1 L3312-1 L4312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat (cf. Annexe 1).

Ce rapport doit également être transmis au Pdt de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux communes membres.

Il est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville **dans les 15 jours suivants la tenue du débat** d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (**sauf en 2020, où exceptionnellement, il peut avoir lieu à la même séance que le vote du budget mais deux délibérations doivent être prises**). Il doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote et est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il n'a aucun caractère décisionnel.

Un rapport d'orientation budgétaire incomplet rend illégale l'adoption du Budget Primitif (TA Montreuil 12 avril 2018, n° 1703556 M. C. définitif : il n'a pas été fait appel de la décision).

2. Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est annexée au budget

L'article 191 de la loi n°2018-1317 a modifié les articles L2313-1, L3313-1 et L.4313-1 et L. 5211-36 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes (Cf. Annexe 2). **Toutes les collectivités doivent produire cette note à l'appui de leur budget primitif et de leur compte administratif.**

3. Etude relative à l'impact pluri-annuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement

L'article L. 1611-9 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de toutes opérations exceptionnelles d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret n° 2016-892 du 30/6/2016 (cf. annexe 3)

4. L'ensemble des documents ci-dessus ont vocation à être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité, lorsqu'il existe, après l'adoption par l'organe délibérant, dans les 15 jours suivants leur adoption et sont toujours consultables en mairie ou au siège de l'EPCI. Le public est avisé de la mise à disposition par tout moyen de publicité au choix du Maire ou Pdt, accompagné du ROB, d'une note explicative de synthèse du budget primitif et du Compte Administratif.

5. Pour les communes et leurs groupements de 10 000 hbts et plus ayant instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le produit perçu, ainsi que les dépenses directes et indirectes, afférentes à l'exercice de cette compétence, doivent être retracés dans un état spécial annexé au document budgétaire.

6. Les documents budgétaires des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 50 000 hbts et plus devront être télétransmis obligatoirement par voie numérique à compter de cette année. Le schéma ci-dessous vous rappelle les obligations en matière de dématérialisation.

Informations complémentaires :

- <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/textes-sur-dematerialisation>
- <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-budgetaires-1>

7. **Pour les EPCI et communes signataires d'un contrat de ville**, un état retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris doit être produit (actions conduites et moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les Départements et Régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun).



L'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) s'applique à compter du 01/01/2022 pour toutes les communes de plus de 3 500 hbts.

Le réseau URBANISME ET NUMERIQUE vient en appui à cette transformation. Inscription possible au lien suivant :

<http://enqueteur.dgaln.developpement-durable.gouv.fr/index.php/263498?lang=fr>

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : UN ELEMENT DE COMMUNICATION FINANCIERE

Le ROB n'ayant pas de forme pré établie, c'est à chaque collectivité de déterminer ses propres règles. Celles-ci peuvent s'appuyer sur les points suivants :

1. Conseils généraux

Le ROB est un document détaillé mettant en évidence les axes de la politique locale. Il s'appuie généralement sur une présentation powerpoint.

Un dossier de presse reprend les principaux éléments du budget sous forme de fiches d'action illustrées.

Il présente la nomenclature élaborée par la collectivité en missions, programme et actions.

Il rappelle des indicateurs et présente les résultats.

Il fait apparaître la progression des dépenses et recettes en volume et en pourcentage.

Il illustre au maximum par des schémas didactiques.

Il s'appuie autant que possible sur des tableaux synthétiques.

Il traduit le contexte dans lequel l'action municipale et intercommunale s'exerce et permet de faire prendre conscience aux citoyens de la complexité et de la difficulté de l'exercice.

Il permet de mettre en valeur les réponses apportées aux attentes et besoins exprimés par les citoyens et de mettre en perspective la stratégie d'investissement à court, moyen et long terme.

Réfléchi, pensé et anticipé, le ROB est un vecteur de communication puissant pour expliquer à la population, aux acteurs économiques, aux acteurs sociaux, la stratégie visée pour le développement local via les réalisations concrètes mises en œuvres, qu'elles soient achevées, en cours ou à venir.

2. Contenu

Au regard du décret de juin 2016 :

Il doit contenir un certain nombre d'informations en application de l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales (annexe 4).

a. L'environnement général, c'est à dire l'évolution du contexte socio-économique national et local

La situation économique pèse sur les choix nationaux qui eux-même pèsent sur les budgets locaux : évolution des ressources et particulièrement celle des dotations de l'Etat, revalorisation ou non des bases de fiscalité, revalorisation ou non des indices de la fonction publique territoriale, relations financières avec les partenaires que sont l'Etat, le Conseil départemental, le Conseil

Régional, les EPCI de rattachement, ... C'est une partie qui n'est pas à négliger et qui, exprimé en termes simples, doit faire prendre conscience aux différents acteurs que la liberté d'action sur les engagements financiers est contrainte et que ces contraintes obligent à faire des choix.

b. L'orientation des finances locales, c'est à dire la présentation de l'évolution des masses budgétaires et des principaux agrégats aussi bien en fonctionnement qu'en investissement en dynamique prospective

L'épargne de gestion

L'autofinancement brut et net

L'encours de la dette

Il doit contenir les perspectives liées à la structure et à la gestion de l'encours de dette, permettre de connaître l'évolution de l'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

Il est recommandé de garder les mêmes indicateurs d'une année sur l'autre de manière à permettre une comparaison dans le temps.

Les ratios sont importants mais ils peuvent aussi être dangereux s'ils ne sont pas accompagnés de mise en perspective. Une collectivité peut très bien avoir un ratio d'épargne nette qui se dégrade ou un encours de dette qui augmente soudainement. Pris isolément, cela peut être interprété négativement. Le ROB est le moment où vous avez la possibilité d'expliquer pourquoi vous en êtes là et surtout comment vous allez corriger la situation. S'endetter par exemple plus significativement à un moment où les taux fixes sont inférieurs à l'inflation pour anticiper un investissement engagé et portant sur plusieurs exercices n'est pas un signal de mauvaise gestion. Mais pour ce faire, il faut que la collectivité se soit organisée en projection financière la plus juste possible, ce qui est un exercice difficile. L'ensemble des données qui y concourt doit être fiable. Cela suppose un travail collectif important au niveau de l'ensemble des services communaux et intercommunaux.

c. Les perspectives budgétaires, c'est à dire les grandes orientations de la politique budgétaire

Le rappel des orientations et des objectifs clairement affirmés par les élus comme par exemple, la politique fiscale (diminuer ou augmenter les taux), faire progresser l'investissement, diminuer ou augmenter l'encours de dette, dans quelle proportion, la gestion de la programmation financière pluri-annuelle des investissements, les différents projets et leur avancement, les masses financières et leur échelonnement, l'actualisation des affectations par compétence, la mise en place et/ou le suivi des Autorisations de Programme/Crédit de Paiement.

Plus votre action sera structurée et « décortiquée » en amont, plus votre travail budgétaire sera simplifié et facile à expliquer.

Par ex :

- La qualité des plans de financement est un élément important. Les collectivités ont l'habitude de travailler en investissement globalisé or les moyens de financement sont variables selon le type d'investissement.
- Recenser les aides dont on peut disposer auprès d'un maximum de partenaires (ils sont souvent beaucoup plus nombreux qu'on ne l'imagine), les domaines qui bénéficient d'aide à l'investissement (orientation stratégique de ses opérations d'investissement), l'attention aux innovations technologiques, financières, sociales (impulser de nouveaux modes de fonctionnement, de reconnaissance du travail effectué, valoriser les idées d'où qu'elles viennent et notamment de la base...)

d. La prospective budgétaire, c'est à dire l'évaluation à moyen terme des ressources de la collectivité, un exercice indispensable, qui, bien mené, permet d'optimiser le fonctionnement et le dynamisme de la collectivité

C'est un exercice difficile qui nécessite un échange important entre politiques et administratifs. Le temps du politique n'est pas celui de l'administratif. Le respect d'un engagement politique pour être efficace nécessite souvent un temps de réflexion et de préparation préalable. A l'aune d'un nouveau mandat, qu'on soit nouvel élu ou élu reconduit, il est important de se donner le temps de faire un diagnostic de l'existant, de ce qui fonctionne bien ou non, des objectifs atteints, de la manière dont ils ont été atteints.

Chaque élu peut s'interroger à ce sujet : quels étaient ou sont mes objectifs ? Etaient-ils ou sont-ils **SMART** (intelligent en anglais ; procédé mémotechnique) ? // *n'est point de vent favorable pour celui qui ne sait où il va (Sénèque).*

S comme SPECIFIQUE

Tout objectif doit être clairement et simplement énoncé. Pour être spécifique, l'objectif doit pouvoir répondre facilement aux questions suivantes : Quoi, qui, quand, où, pourquoi, comment ?

M comme MESURABLE

Comment va-t-on pouvoir démontrer que l'objectif est atteint ? Il faut être capable de mesurer les avancées de la tâche à accomplir et le résultat final. Pour ce faire, il faut être en capacité d'avoir déterminer des indicateurs de performance justes et pertinents.

A comme ACCEPTABLE

Un objectif doit être ambitieux pour être motivant mais atteignable pour ne pas décourager. Les objectifs doivent être confiés aux personnes qui, par leurs compétences, sont susceptibles de les relever. Il vous faut donc avoir repérer la

compétence préalablement et faire confiance ensuite pour la mise en œuvre. Ces personnes seront vos interlocuteurs privilégiés sur le suivi et l'avancement de vos dossiers.

R comme REALISTE

Il doit être pertinent et faire sens, en lien avec les autres objectifs de la collectivité.

T comme TEMPS

Il faut fixer à l'atteinte de tout objectif une limite de temps. La date butoir est impérative et doit être précise, pas « avant les vacances » mais « avant le 1^{er} juillet ». Des points étapes doivent être organisés systématiquement : valider les avancées, découvrir les points de blocage, trouver les solutions, fixer la prochaine date étape.

e. Les charges de la collectivités ventilées par grandes fonctions

Les nomenclatures comptables fonctionnelles vous permettent de suivre vos politiques publiques mais vous pouvez les adapter plus finement à vos stratégies en créant des sous-sous fonctions.

f. Dans les communes de plus de 10 000 hbts, présentation de la structure des effectifs, le détail des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, avantages en nature), évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses

Le capital humain contribue aux résultats. Les entreprises connaissent l'importance de sa contribution. Les collectivités locales doivent parfois encore intégrer cet élément. Fixer des objectifs, c'est aider chaque collaborateur à comprendre sa part contributive à la condition de donner du sens à l'objectif individuel en le reliant à l'objectif collectif, d'où l'importance d'avoir établi au niveau politique une stratégie claire et compréhensible par tous.

L' élu au personnel a un rôle clé dans la réussite d'un mandat. En créant un environnement de travail sain, les employés retrouvent motivation et plaisir à être productifs.

Cela peut se traduire par :

- un programme de rémunération incitatif (le Complément Indemnitaire Annuel peut être l'occasion de « récompenser » l'atteinte d'un objectif d'équipe),
- la redécouverte de l'importance de chaque poste : il est souhaitable que chaque employé comprenne que son travail est un élément capital qui concourt à la renommée de la collectivité, et ce quel que soit le poste qu'il occupe (de l'importance du contenu d'une fiche de poste réalisée conjointement et précisément).

- une visite régulière des services par l'élu au personnel et par l'élu en charge du domaine en rappelant à chacun d'eux l'importance de leur contribution au résultat final

- implication des employés à la prise de décisions : cela est une vraie révolution dans des structures souvent très hiérarchisées. C'est pourtant un bon moyen de récolter des idées et de trouver des solutions souvent originales, à prendre ou à laisser, d'autant que vos employés sont parfois aussi vos citoyens.

g. Tout autre élément que vous jugez utile de présenter

Ce n'est pas en améliorant la bougie qu'on a inventé l'électricité. Sortir du cadre, c'est opérer une transformation radicale pour aboutir à une nouvelle situation. Tout en respectant les règles du ROB, rien ne vous interdit de l'enrichir pour mettre en valeur vos actions et stratégies.

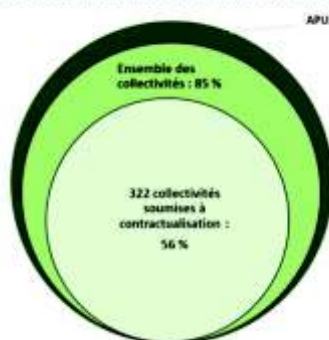
Ce qui est parfois initialement perçu comme une contrainte ou une faiblesse peut être transformée en force d'où l'intérêt de réussir à avoir une vision systémique, où schématiquement, chaque secteur peut faire lien avec un autre.

POUR MEMOIRE au regard de la Loi de Programmation :

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement.

L'objectif national de la dépense publique est fixé à +1,2% par an, inflation comprise. Les collectivités sont invitées à présenter des rapports qui démontrent qu'elles intègrent ces objectifs nationaux dans leur propre budget. **En 2020, suite à la crise sanitaire, l'objectif est temporairement mis de côté ; il convient cependant de le garder présent à l'esprit.**

Poids des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités en 2018



Source : Cour des comptes

ARTICLE 13

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

IV. - L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

(En milliards d'euros)

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

EXEMPLE DE PLAN D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (communiqué à titre indicatif)

PREAMBULE

Il peut être fait en préambule un rappel du contexte réglementaire du ROB (cf. formalités ci-dessus à respecter, référence à la Loi du 6/2/1992, aux articles du CGCT, aux décrets d'application, à la loi de programmation des finances publiques, aux statistiques nationales de la DGCL) en indiquant que les données présentées peuvent encore évoluer avant le vote du BP.

I-CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LE PLF 2020

Quels sont les grands axes d'action publique du PLF ?

Quelles sont les différentes dispositions concernant les collectivités territoriales (à adapter selon votre type de collectivité) qui peuvent être listées par référence aux articles du PLF. A cet effet, de nombreux organismes communiquent des données synthétiques : Associations d'Elus, Etablissements bancaires, Organismes de formation...

II- RETROSPECTIVE FINANCIERE CONSOLIDEE

Préciser le périmètre de l'analyse en optant de préférence pour une Analyse financière consolidée budget principal et budgets annexes après retraitement des flux croisés entre budgets. Indiquer les différents budgets annexes concernés. La présentation synthétique pourrait être la suivante :

Flux retraités (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019 provisoire
Subventions aux budgets annexes	434	500	370	400	360	390
Prise en charge des déficits d'exploitation (préciser l'article comptable)	250	230	250	260	240	190
B. Ann. 1	200	190	220	240	235	190
B. Ann. 2	50	40	30	20	5	0
Subvention d'exploitation (préciser art. comptable)	184	270	120	140	120	200
B. Ann. 3	184	270	120	140	120	200

1- Evolution des soldes d'épargne

Présentation de l'évolution de l'épargne nette sur les mêmes années rétrospectives ; dans notre exemple, de 2014 à 2019.

Pour mémoire,

Produits de fonctionnement courant

- Charges de fonctionnement courant

= EXCEDENT BRUT COURANT

+ Produits exceptionnels

- Charges exceptionnelles

=EPARGNE DE GESTION

- Intérêts

=EPARGNE BRUTE

- Capital

=EPARGNE NETTE

Illustration par des graphiques / Si effet de ciseaux (Dépenses de fonctionnement > Recettes de fonctionnement), explication de l'effet, comment il a été redressé ou comment il est envisagé de le faire disparaître.

Tableau détaillant les charges de fonctionnement par grands postes : charges à caractère général, charges de personnel, autres charges de gestion courante, atténuation de produits, charges exceptionnelles, avec total et évolution/an avec et hors intérêts de la dette

Tableau détaillant les produits de fonctionnement par grands postes : produits des services et domaines, impôts et taxes (à détailler), Dotations et participations (à détailler), autres produits de gestion courante, atténuation de charges, produits exceptionnels, total et évolution/an avec et hors intérêts et commentaires

Tableau détaillant l'évolution de l'encours de dette détaillant le compte 16 entre remboursement capital habituel, refinancement et remboursement sec, rapporté au niveau d'épargne brute et commentaires

Tableau présentant la moyenne des dépenses d'investissement sur la période étudiée avec détail entre Dépenses d'équipement, opération pour compte de tiers, dépenses financières d'investissement et financement des investissements entre part épargne nette, ressources propres d'investissement, opération pour compte de tiers, fonds affectés (amendes, ...), subventions (yc DGE), Emprunt, variation de l'excédent global avec la part de chacun par rapport au total

2- Eléments de comparaison

Comparaison de ratios aux territoires voisins, à la moyenne départementale, régionale, nationale (épargne nette, Epargne brute/Produits de fonctionnement, Encours dette/hab, Encours dette/Epargne brute).

Exemple :

<i>En €/population DGF</i>	Moyenne des communes ou EPCI de strates similaires sur le département	Moyenne des communes ou EPCI de strates similaires locales régionale	Moyenne des communes ou EPCI de strates similaires locales nationale	Données de la collectivité	Rappel positionnement	Situation
Taux d'épargne brute	17%	13%	18%	11%	- >5% : difficulté - 5 à 10 % : vigilance - 10 à 20% : bon - + de 20% : excellent	Bonne
Délai de désendettement	4 ans	6 ans	5.5 ans	4 ans	+12 ans : difficulté 12 à 7 : vigilance 7 à 4 : bon >4 : excellent	Bonne
Niveau d'épargne nette	120 €/hab	150 €/hab	90 €/hab	101 €/hab	Selon le niveau de décrochage par rapport aux moyennes, difficulté ou vigilance ; selon niveau au-dessus des moyennes, bon ou excellent	Vigilance
Niveau de dette	882 €/hab	555€/hab	665 €/hab	735 €/hab	Selon niveau constaté par rapport aux moyennes : Supérieur aux moyennes : vigilance Proche des moyennes : normal Inférieur aux moyennes : bon Mais à rapprocher également du niveau d'épargne	Correcte mais possible potentialité d'amélioration
Investissement sur la période analysée N à N+5	354 €/hab	290 €/hab	322 €/hab	270 €/hab	Selon niveau constaté par rapport aux moyennes Inférieur : atone Proche : correct Supérieur : dynamique	Atone

III – HYPOTHESE DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE :

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1- FISCALITE DES MENAGES

Hypothèses retenues au niveau taux, revalorisation des bases fiscales, évolution physique (moyenne constatée sur les exercices précédents et/ou intégration impact spécifique)

Commune En K€	Avant Réforme 2020	Après Réforme 2020	
Bases nettes TH Résidences principales *	21 869		
Taux TH	18.15 %		
Produit TH Résidences principales	3 970		
'+ comp° TH LF91	626		
=Produit TH Résidences principales larges (1)	4 596	SUPPRIME	
Bases nettes TH Résidences secondaires *	1 451	1 451	
Taux TH	18.15%	18.15%	
=Produit TH Résidences secondaires (2)	263	263	
Bases nettes TH Logements Vacants (si concerné)*	558	558	
Taux TH	18.15%	18.15%	
=Produit TH Logements vacants (3)	101	101	
Bases nettes FB * taux FB	23 852 22.15 %	24 125 39.12%	Reprise du taux du Département
= Produit FB + Ajustement FB (pt ou abondt)	5 283	9 437 437	Coefficient correcteur 1.05 ¹
+Compensation FB (4)	8	13	Reprise compensation du Département
= Produit FB (5)	5 291	9 887	
TOTAL COM 1+2+3+4+5	10 251	10 251	Stricte égalité

¹ Coefficient correcteur = $\frac{\text{Produit TH+FB avant réforme}}{\text{Produit FB agrégé Dep+Comm}} = \frac{(5\,291 + 4\,596)}{9\,437} = 1,04768..$

Produit FB agrégé Dep+Comm 9437

9437

Ce coefficient appliqué au Produit FB agrégé permet de rétablir la stricte égalité.

Lorsque ce coefficient est supérieur à 1, il y a compensation. Lorsqu'il est inférieur à 1, il y aura prélèvement. Toutefois, celles dont la surcompensation sera inférieure à 10 000 euros conserveront l'excédent.

Département	
Bases nettes de FB	23029
Taux FB	16.97%
Produit FB (1)	3 908
Comp° FB	5
Total Département (1+2)	3 913

Produit Département transféré ; le produit du Département étant inférieur à la perte de TH, un coefficient correcteur vient majorer le produit transféré pour assurer un strict équilibre

Commentaires

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX + Evolution

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux TH	18.33%	18.15%	18.15%	18.15%	18.15%	18.15%	18.15%	Uniquement Rés. Secondaires	
Taux FB	22.38%	22.15%	22.15%	22.15%	22.15%	22.15%	22.15%	39.12%	39.12%
Taux FNB	81.20%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%

EVOLUTION NOMINALE

	2015/2014	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2022/2021
Taux TH	18.33%	18.15%	18.15%	18.15%	18.15%	18.15%	18.15%	Uniquement Rés. secondaires	
Taux FB	22.38%	22.15%	22.15%	22.15%	22.15%	22.15%	22.15%	39.12%	39.12%
Taux FNB	81.20%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%

Commentaires

BASES D'IMPOSITION

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base nette TH	18.33%	18.15%	18.15%	18.15%	18.15%	18.15%	18.15%	Uniquement Rés. Secondaires	
Base nette FB	22.38%	22.15%	22.15%	22.15%	22.15%	22.15%	22.15%	39.12%	39.12%
Base nette FNB	81.20%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%

EVOLUTION NOMINALE ET PHYSIQUE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Base nette TH	18.33%	18.15%	18.15%	18.15%	18.15%	18.15%	18.15%	Uniquement Rés. Secondaires	
Base nette FB	22.38%	22.15%	22.15%	22.15%	22.15%	22.15%	22.15%	39.12%	39.12%
Base nette FNB	81.20%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%	80.40%

Et/ou Graphique

2. DOTATIONS

Population DGF (Population totale+résidences secondaires+ Majoration places de caravane)

DGF et FONDS DE PEREQUATION

Montant de Dotation forfaitaire

Montant de Dotation aménagement (dont DSU, DSR DNP)

Montant FPIC

Compensations fiscales

DOTATIONS

Evolution nominale de la DGF

Via éléments retenus dans le tableau précédent

Commentaires des tableaux avec rappel des définitions des Dotations.

Evolution en montant et % du Fonds National de Péréquation Intercommunale et communale. Stabilité du FPIC pour 2020 à 1 Mdeuros

Etudes des compensations fiscales (versées aux collectivités territoriales en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par le législateur)

3. AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Tableau détaillant le montant des produits de fonctionnement en montant et % d'évolution par type sur les mêmes années que précédemment; Détail de la politique tarifaire ;

4. SYNTHESE

ex :

Impôts et taxes (à détailler)

- +Dotations et participations (DGF, compensations fiscales, FCTVA Fonctionnement,
- +Participations diverses....)
- +Autres produits de fonctionnement courant (produit des services, produits de gestion),
- +Atténuation de charges
- =PRODUIT DE FONCTIONNEMENT COURANT
- +Produits exceptionnels
- =PRODUIT DE FONCTIONNEMENT

Commentaires sur chacun des grands postes ci-dessus
(ex : Les atténuations de charges sont relativement stables. Elles regroupent les remboursements des accidents de travail, longues maladies, part salariale des tickets restaurant...)

Synthèse montant produit de fonctionnement

Le total des produits de fonctionnement N est fixé à KE (hors opérations d'ordre égale à.... KE), soit une augmentation de +/-... KE par rapport au pré-compte administratif N-1

III – HYPOTHESE DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Une présentation des propositions d'enveloppe de fonctionnement de BP N-1 à BP N va dépendre du degré de précision que votre comptabilité peut apporter (par service, par fonction, par nature...) Les montants inscrits doivent également tenir compte des réalisations constatées en moyennes sur les exercices précédents et du taux de réalisation constaté par rapport aux éléments du BP. Plus celui-ci est juste et sincère, plus le taux de réalisation s'approchera de 100%

Tableaux détaillant le LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT en montant et en % d'évolution par année

- Charges à caractère général
- +Charges de personnel
- +Autres charges de gestion courante
- +Atténuation de produits
- =Charges de fonctionnement courantes
- +Charges exceptionnelles
- =Charges de fonctionnement hors intérêts
- +Intérêts
- =Charges de fonctionnement

Commentaires des grands postes (Charges à caractère général, charges de personnel, autres charges de gestion courante, atténuation de produits, charges exceptionnelles, charges financières).

NB : le poste « personnel » doit faire l'objet d'un développement particulier pour les communes de plus de 10 000 hbts

1. Tableau des effectifs détaillé par catégorie, statut, nombre de postes ouverts et pourvus et totaux intermédiaires

Indication de la politique menée en matière de RH

Précision sur le recours à des emplois non permanents (distinction remplacement congés maladie des agents permanents et vacataires pour besoins occasionnels...)

2. Evolution des dépenses de personnel

Tableau présentant les montants et l'évolution des rémunérations principales des titulaires, des contractuels, du Régime indemnitaire, de la NBI et supplément familial, autres indemnités

Commentaires explicatifs des évolutions et projections

Point sur les RI

Point sur les avantages en nature

Point sur les heures supplémentaires et complémentaires

Point sur la politique sociale (complémentaire santé, titres restaurant, COS, PDE...)

Point sur le temps de travail

Orientations pour l'année N

ANALYSE DE LA DETTE

Tableau de présentation des principaux indicateurs au 31/12/N-1 ou au 1/1/N CRD, taux moyen annuel, durée de vie résiduelle, durée de vie moyenne, nombre d'emprunt et comparatif éventuel avec années antérieures

Répartition de l'encours entre taux fixe, variable avec taux moyen annuel

Répartition de l'encours entre prêteurs en montant et % du CRD

Répartition de l'encours selon la charge GISSLER

Eventuellement simulation de l'impact d'une hausse des taux variable de x points sur l'encours variable si les marchés à venir laisse supposer un possible risque de cette nature

CHAINE DE L'EPARGNE

Tableau rétrospectif et prospectif sur mêmes années que précédemment
présentant la chaine de l'épargne et ses soldes intermédiaires : Excédent brut
courant, épargne de gestion avec impact résultat exceptionnel isolé, épargne
brute, épargne nette

Ratio d'épargne brute/ Prod Fonctionnement
Ration d'épargne nette/ prod Fonctionnement

**La présentation de l'analyse prospective vous permet ensuite de développer
l'ensemble des projets d'équipement prévus.**